

ARRÊTE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.8 au R 411.32 et RR 417.10,

VU la demande effectuée par l'entreprise ETEC – 35 Route de Saint Jean – 05000 GAP

ARRÊTE
38/2021

Article 1- Réglementation

L'entreprise **ETEC** effectue des travaux d'enfouissement de câbles sur la route des écrins, à Chabottes, du 27 avril 2021 jusqu'au 30 juin 2021

Article 2 – Signalisation

Durant cette période la circulation et le stationnement seront réglementés. En effet, la circulation sera alternée (manuellement), le basculement de la circulation sur chaussée opposée sera effectué et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

La signalisation sera effectuée par l'entreprise **ETEC**.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 1.

Article 4 - Ampliations

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
- Le Chef de la Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chabottes, le 27/04/2021



e
M
a
i
r
e

Le Maire
Rodolphe AYMERICH